

QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 19 DECEMBRE 2019  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 13 JUIN 2019



**NATIXIS**

*(société anonyme immatriculée en France)*

et

**NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA**

*(société anonyme immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg)*

**Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément constitue le quatrième supplément (le **Quatrième Supplément**) au Prospectus de Base (tel que défini ci-après) établi conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**).

Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec :

- (i) le prospectus de base relatif au programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis (**Natixis** ou l'**Emetteur**) et Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance** et avec Natixis, les **Emetteurs**) qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) n°19-262 en date du 13 juin 2019, le premier supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°19-408 en date du 26 août 2019, le deuxième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°19-471 en date du 3 octobre 2019 et le troisième supplément en date du 15 novembre 2019 qui a reçu le visa de l'AMF n°19-525 (ensemble, le **Prospectus de Base**) ;
- (ii) les conditions définitives en date du 14 septembre 2019 (les **Conditions Définitives Adama**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 16 septembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO STOXX 50® et venant à échéance le 3 janvier 2030 (ISIN: FR0013418571) (les **Obligations Adama**) ;
- (iii) les conditions définitives en date du 19 septembre 2019 (les **Conditions Définitives Topaze**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 23 septembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 20 janvier 2028 (ISIN: FR0013432176) (les **Obligations Topaze**) ;
- (iv) les conditions définitives en date du 28 novembre 2019 (les **Conditions Définitives Athena Quotidien 2019**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 2 décembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 7 janvier 2030 (ISIN: FR0013463957) (les **Obligations Athena Quotidien 2019**) ;

- (v) les conditions définitives en date du 13 novembre 2019 (les **Conditions Définitives Rendement Mémoire**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 15 novembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % et venant à échéance le 10 janvier 2028 (ISIN: FR0013459195) (les **Obligations Rendement Mémoire**) ;
- (vi) les conditions définitives en date du 22 octobre 2019 (les **Conditions Définitives Agap'R**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 24 octobre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 14 janvier 2030 (ISIN: FR0013453073) (les **Obligations Agap'R**) ;
- (vii) les conditions définitives en date du 6 novembre 2019 (les **Conditions Définitives Phoenix EURO STOXX**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 8 novembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO STOXX 50® et venant à échéance le 14 janvier 2030 (ISIN: FR0013456217) (les **Obligations Phoenix EURO STOXX**) ;
- (viii) les conditions définitives en date du 5 décembre 2019 (les **Conditions Définitives Athéna Quotidien 2020**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 9 décembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 4 février 2030 (ISIN: FR0013463890) (les **Obligations Athéna Quotidien 2020**) ;
- (ix) les conditions définitives en date du 10 octobre 2019 (les **Conditions Définitives Agap' Flash**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 14 octobre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 13 février 2030 (ISIN: FR0013449725) (les **Obligations Agap' Flash**) ;
- (x) les conditions définitives en date du 15 novembre 2019 (les **Conditions Définitives Action ArcelorMittal Rendement**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 18 novembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Action ArcelorMittal et venant à échéance le 14 février 2030 (ISIN: FR0013457587) (les **Obligations Action ArcelorMittal Rendement**) ;
- (xi) les conditions définitives en date du 14 novembre 2019 (les **Conditions Définitives Action ArcelorMittal**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 18 novembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Action ArcelorMittal et venant à échéance le 14 février 2030 (ISIN: FR0013458833) (les **Obligations Action ArcelorMittal**) ;
- (xii) les conditions définitives en date du 4 décembre 2019 (les **Conditions Définitives Action Bouygues**) relatives aux obligations émises par Natixis Structured Issuance le 6 décembre 2019 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Action Bouygues et venant à échéance le 20 mars 2030 (ISIN: FR0013460896) (les **Obligations Action Bouygues**) ;
- (xiii) les conditions définitives en date du 2 décembre 2019 (les **Conditions Définitives Alizé 3**) relatives aux obligations qui seront émises par Natixis le 24 juillet 2020 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 4 août 2028 (ISIN: FR0013455714) (les **Obligations Alizé 3**) ; et

- (xiv) les conditions définitives en date du 12 décembre 2019 (les **Conditions Définitives Artema Vivace**) relatives aux obligations qui seront émises par Natixis le 10 juillet 2020 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 17 juillet 2028 (ISIN: FR0013458874) (les **Obligations Artema Vivace**).

Les Obligations Adama, les Obligations Topaze, les Obligations Athena Quotidien 2019, les Obligations Rendement Mémoire, les Obligations Agap'R, les Obligations Phoenix EURO STOXX, les Obligations Athéna Quotidien 2020, les Obligations Agap' Flash, les Obligations Action ArcelorMittal Rendement, les Obligations Action ArcelorMittal, les Obligations Action Bouygues, les Obligations Alizé 3 et les Obligations Artema Vivace sont ci-après dénommées ensemble les **Obligations**.

Les Conditions Définitives Adama, les Conditions Définitives Topaze, les Conditions Définitives Athena Quotidien 2019, les Conditions Définitives Rendement Mémoire, les Conditions Définitives Agap'R, les Conditions Définitives Phoenix EURO STOXX, les Conditions Définitives Athéna Quotidien 2020, les Conditions Définitives Agap' Flash, les Conditions Définitives Action ArcelorMittal Rendement, les Conditions Définitives Action ArcelorMittal, les Conditions Définitives Action Bouygues, les Conditions Définitives Alizé 3 et les Conditions Définitives Artema Vivace sont ci-après dénommées ensemble les **Conditions Définitives** ou les **Conditions Définitives des Obligations**.

Ce Quatrième Supplément approuvé par l'AMF en date du 19 décembre 2019 sous le n°19-577 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce Quatrième Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet des Emetteurs ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)).

Des copies du Prospectus de Base et de ce Quatrième Supplément pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Quatrième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Quatrième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Quatrième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le Quatrième Supplément, il n'y a pas eu de nouveau fait significatif, d'erreur significative ou d'inexactitude s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Ce Quatrième Supplément a été préparé conformément à l'Article 16.1 de la Directive Prospectus afin de modifier :

- (i) les paragraphes 8(iii) de la Partie B des Conditions Définitives Adama, des Conditions Définitives Topaze, des Conditions Définitives Athéna Quotidien 2019, des Conditions Définitives Rendement Mémoire, des Conditions Définitives Agap'R, des Conditions Définitives Phoenix EURO STOXX, des Conditions Définitives Athéna Quotidien 2020, des Conditions Définitives Agap'Flash, des Conditions Définitives Alizé 3 et des Conditions Définitives Artema Vivace ; et
- (ii) les paragraphes 7(iii) de la Partie B des Conditions Définitives Action ArcelorMittal Rendement, des Conditions Définitives Action ArcelorMittal et des Conditions Définitives Action Bouygues.

Ces modifications ont pour objet de refléter :

- (i) concernant les Obligations Adama, les Obligations Topaze, les Obligations Athena Quotidien 2019, les Obligations Rendement Mémoire, les Obligations Agap'R, les Obligations Athéna Quotidien 2020, les Obligations Agap' Flash, les Obligations Action ArcelorMittal Rendement, les Obligations Action ArcelorMittal et les Obligations Action Bouygues, l'engagement de Natixis contenu dans les documents commerciaux relatifs à l'émission de ces Obligations de racheter quotidiennement aux porteurs leurs Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché, le cours d'achat de ces Obligations ne pouvant être supérieur à 1,00 % au cours de vente ;
- (ii) concernant les Obligations Phoenix EURO STOXX, l'engagement de Natixis contenu dans le document commercial relatif à l'émission de ces Obligations de racheter ou de vendre quotidiennement des Obligations aux porteurs desdites Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché, avec une commission maximale de 1 % ; et
- (iii) concernant les Obligations Alizé 3 et les Obligations Artema Vivace , l'engagement de Natixis contenu dans les documents commerciaux relatifs à l'émission de ces Obligations de racheter aux porteurs leurs Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché chaque jour ouvré où l'indice est publié.

Une copie des Conditions Définitives contenant les modifications précitées sont disponibles sur le site de Natixis (<https://equityderivatives.natixis.com>) et dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Conformément à l'Article 16.2 de la Directive Prospectus, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Obligations préalablement à la publication du Quatrième Supplément ont le droit de retirer leur acceptation après la publication de ce Quatrième Supplément. Ce droit de rétractation est exercable pendant un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la publication de ce Quatrième Supplément, soit jusqu'au 23 décembre 2019, 17h00.

## TABLE DES MATIERES

<b>MODIFICATION DES CONDITIONS DEFINITIVES DES OBLIGATIONS.....</b>	<b>Page 6</b>
<b>RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE (NATIXIS) .....</b>	<b>Page 8</b>
<b>RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE (NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE) .....</b>	<b>Page 9</b>

## **MODIFICATION DES CONDITIONS DEFINITIVES DES OBLIGATIONS**

### **1. MODIFICATION DES CONDITIONS DEFINITIVES DES OBLIGATIONS ADAMA, DES OBLIGATIONS TOPAZE, DES OBLIGATIONS ATHENA QUOTIDIEN 2019, DES OBLIGATIONS RENDEMENT MEMOIRE, DES OBLIGATIONS AGAP'R, DES OBLIGATIONS ATHENA QUOTIDIEN 2020, DES OBLIGATIONS AGAP' FLASH, DES OBLIGATIONS ACTION ARCELORMITTAL RENDEMENT, DES OBLIGATIONS ACTION ARCELORMITTAL ET DES OBLIGATIONS ACTION BOUYGUES**

Le paragraphe 8(iii) de la Partie B des Conditions Définitives Adama, des Conditions Définitives Topaze, des Conditions Définitives Athéna Quotidien 2019, des Conditions Définitives Rendement Mémoire, des Conditions Définitives Agap'R, des Conditions Définitives Athéna Quotidien 2020 et des Conditions Définitives Agap'Flash ainsi que le paragraphe 7(iii) de la Partie B des Conditions Définitives Action ArcelorMittal Rendement, des Conditions Définitives Action ArcelorMittal et des Conditions Définitives Action Bouygues sont supprimés et remplacés par le paragraphe suivant :

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Natixis 30, avenue Pierre Mendes France 75013 Paris Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs leurs Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Le cours d'achat des Obligations ne sera pas supérieur de 1,00 % au cours de vente de ces Obligations.
--	--

### **2. MODIFICATION DES CONDITIONS DEFINITIVES PHOENIX EURO STOXX**

Le paragraphe 8(iii) de la Partie B des Conditions Définitives Phoenix EURO STOXX est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Natixis 30, avenue Pierre Mendes France 75013 Paris Natixis s'engage à racheter ou à vendre quotidiennement des Obligations aux porteurs desdites Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché, avec une commission maximale de 1 %.
--	---

**3. MODIFICATION DES CONDITIONS DEFINITIVES ALIZE 3 ET DES CONDITIONS DEFINITIVES ARTEMA VIVACE**

Le paragraphe 8(iii) de la Partie B des Conditions Définitives Alizé 3 et les Conditions Définitives Artema Vivace est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

<p>(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :</p>	<p>Natixis 30, avenue Pierre Mendes France 75013 Paris Natixis s'engage à racheter aux porteurs leurs Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché chaque jour ouvré où l'Indice est publié.</p>
---	--

## **RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

### **Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base**

#### **Au nom de Natixis**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 19 décembre 2019

#### **Natixis**

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

France

Représentée par :



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a visé le Quatrième Supplément, le 19 décembre 2019 sous le numéro 19-577. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Quatrième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le Quatrième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.



## **RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

**Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base**

**Au nom de Natixis Structured Issuance SA**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le Quatrième Supplément relatives à Natixis Structured Issuance et aux Obligations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luxembourg, le 19 décembre 2019

**Natixis Structured Issuance SA**

51, avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Représentée par :



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a visé le Quatrième Supplément, le 19 décembre 2019 sous le numéro 19-577. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Quatrième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le Quatrième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.